

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 28
- absents..... 05
- votants ..... 31
- procurations..... 03

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
télétransmission en Préfecture le :

**- 3 AVR. 2024**

publication en ligne le :

**- 3 AVR. 2024**

DAVIET Roland, Maire.

Le 26 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Eric JANIN et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2024 / 29      Extinction nocturne - Modification des périodes horaires été et hiver avec modification des amplitudes horaires :**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que dans le cadre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, le Conseil Municipal a décidé de maintenir la coupure nocturne de l'éclairage public communal (à l'exception du secteur de l'hôpital) en vigueur de 00h00 à 05h00 depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, de 23h00 à 05h00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et, à l'issue d'une période d'un an, de dresser un bilan de cette modification d'horaires et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire Adjoint avait exposé le bilan de cette modification en Conseil Municipal du 19 septembre 2023 :

- Aucune augmentation des infractions, des accidents de la circulation ou des actes de délinquance en lien avec la coupure nocturne de l'éclairage public n'a été signalée par la Gendarmerie.
- En réduisant de moitié la consommation électrique, la coupure nocturne de l'éclairage public a permis de générer une économie substantielle la première année (2021-2022) et de compenser en majeure partie la hausse du prix de l'énergie durant la 2<sup>ème</sup> année (2022-2023).

Cependant il avait aussi été fait :

- le constat d'un décalage entre la diminution de la luminosité et l'allumage de l'éclairage public durant les intersaisons pouvant engendrer des désagréments, en cas de mauvais temps ;
- la proposition de moduler l'extinction nocturne en période estivale pendant laquelle les usagers de la voirie sortent plus nombreux et plus tard en soirée.

Compte-tenu de ce bilan et afin de renforcer la sécurité et le confort des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes, et compte-tenu de ses effets positifs sur la santé et l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse, il est proposé d'adapter la coupure nocturne de l'éclairage public de la manière suivante :

- Période d'hiver du 10 octobre au 15 mars inclus, de 23h00 à 06h00 ;
- Période d'été du 16 mars au 9 octobre inclus, de 23h30 à 06h00.

Une temporisation d'un quart d'heure, autour du solstice d'été, sera mise en place lors de l'allumage du matin, de sorte d'éviter un cycle allumage/extinction de trop faible durée, préjudiciable à la durée de vie des ampoules.

Il est précisé que l'éclairage public communal sera toutefois maintenu toute la nuit sur les secteurs déjà non concernés actuellement par l'extinction nocturne, et ce, pour des raisons de sécurité routière (abords du centre hospitalier, notamment).

Il est précisé par ailleurs que l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit en période de fêtes ou lors d'événements particuliers.

Par ailleurs, les mesures suivantes d'accompagnement déjà engagées et validées en Conseil Municipal le 19 septembre 2023 sont rappelées :

- la poursuite du renforcement de la signalisation et de la visibilité nocturne des obstacles sur la voirie au moyen, entre autres, de plots réflecteurs encastrés, et à l'occasion des aménagements neufs ;
- l'extension des zones 30 réalisée ;
- l'amélioration de la visibilité nocturne des passages piétons lors de la rénovation de leur marquage au sol, dont des tests de peinture lumineuse ;
- la mise en place de dispositifs de renforcement de la sécurité routière en des points névralgiques répertoriés.

Parallèlement, seront étudiées les possibilités techniques et la mise en œuvre des adaptations nécessaires, en particulier un déclenchement de l'éclairage par détection pour les axes piétons / cycles, avec des études spécifiques pour l'amélioration de la sécurité sur ces axes, notamment au droit du passage inférieur sous la RD1508 de la liaison entre Epagny centre-bourg et Gillon ainsi qu'à la traversée de la bretelle d'accès à la RD3508 depuis la RD908b.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de modifier les périodes d'extinction ainsi que les horaires de la coupure nocturne de l'éclairage public communal tel qu'il suit :

- période d'hiver du 10 octobre au 15 mars inclus, de 23h00 à 06h00 ;
- période d'été du 16 mars au 9 octobre inclus, de 23h30 à 06h00 ;

avec une temporisation de l'allumage le matin d'un quart d'heure autour du solstice d'été.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie VEREL.